

**Zonage**

-  Zones urbaines (U)
-  Zones à urbaniser ouvertes (IAU)
-  Zones à urbaniser fermées (2AU)
-  Zones agricoles (A)
-  Zones naturelles (N)

Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions

-  (1) Alignement par rapport aux voies et emprises publiques
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
-  (2) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
implantation au droit de la marge de recul
-  (3) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
implantation au droit de la marge de recul
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
-  (4) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
implantation possible au-delà de la marge de recul
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
-  (5) Bande d'implantation de la façade principale
-  (6) Bande d'implantation de la construction principale
-  (7) Hauteur maximale limitée

Autres prescriptions

- +++ Linéaire commercial protégé (centre-ville de Lunéville)
 - ||||| Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
 -  Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)
 -  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 -  Emplacements réservés
 -  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- ★ Éléments ponctuels
- ★★★ Éléments linéaires
- ★★★★★ Éléments surfaciques

**Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
(L151-23 du Code de l'urbanisme)**

-  Réservoirs de biodiversité
 -  Éléments de paysage à protéger
 -  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Cadastre

-  Parcelles
-  Bâtiments
-  Hydrographie
-  Limites de sections
-  Limites communales

